Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 022-212202956-20261013-2026_38-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE DE
SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHÉ

Saint Gilles Vieux Marché
Village Fleuri

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres votants : 10
Date de convocation : 08/10/2026
Date d'affichage : 08/10/2026

N°2026-38

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le treize octobre, légalement convoqué, le Conseil Municipal, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de M. Laurent BERTHO, Maire.

Présents : M BERTHO Laurent, M. JAGLIN Jean-Pierre, Mme JARNOUËN de VILLARTAY Sabine, M LE DUAULT Patrick, Mme MACÉ Marie-France, Mme LE GAC Michelle, M. LE FLOCH Thierry, Mme ROBINEAU Lucie, M. LABBÉ Marc-Antoine

Absent : JAGLIN Cyrille

Absent ayant donné procuration : Madame LE GOFF Françoise a donné procuration à Madame JARNOUËN de VILLARTAY Sabine.

Secrétaire : Madame Marie-France MACÉ

2026-38

Objet : Participation aux charges scolaires de l'école Saint-Joseph de Guerlédan

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée délibérante d'un courrier reçu de l'école Saint-Joseph de GUERLÉDAN (Mûr-de-Bretagne), sollicitant une participation financière de la Commune de SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHÉ pour les charges scolaires de fonctionnement

pour l'année scolaire 2025-2026, pour huit enfants de la Commune scolarisés dans cet établissement.
En référence au courrier de la Préfecture du 30 septembre 2025 indiquant les coûts moyens départementaux par élève des écoles publiques primaires. Ces montants servant de référence pour la période 2025-2027, pour le versement, au profit des écoles sous contrat d'association, des participations obligatoires des communes de résidence et des syndicats de regroupements pédagogiques intercommunaux (SRPI), ne disposant pas d'école publique primaire ou ne possédant pas toutes les classes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser à l'école Saint-Joseph de Guerlédan, pour l'année scolaire 2025-2026,
-une participation de 570 € par élève, pour quatre élèves scolarisés en classe élémentaire, soit une participation de 2 280 €.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 022-212202956-20261013-2026_38-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE DE
SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHÉ

Saint Gilles Vieux Marché
Village Fleuri

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres votants : 10
Date de convocation : 08/10/2026
Date d'affichage : 08/10/2026

-une participation de 1 650 € par élève, pour quatre élèves scolarisés en maternelle, soit une participation de 6 600 €.
Pour l'année scolaire 2025-2026, la participation totale versée à l'école Saint-Joseph de Guerlédan sera de 8 880 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Marie-France MACÉ

Le Maire,

Laurent BERTHO